

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 4 JANVIER 2018

~ ~ ~

Procès-verbal

L'an deux mille dix-huit et le 4ème jour du mois de janvier, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Conseil au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 22 décembre 2017 conjointement par le Président de ViennAgglo et le Président de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, , Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Thierry KOVACS, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, Mme Hermine PRIVAS (jusqu'à 22h30), M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Carmen CONESA à M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO (à partir de 22h30)

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE

André Masse, Doyen d'âge ouvre la séance : "Bonjour à tous, on va vivre un instant exceptionnel ce soir. Tout d'abord, mes meilleurs vœux pour tout le monde, de santé, de bonheur, de joie, qu'on retrouve aussi un petit peu plus de paix dans notre pays, et surtout la santé.

Etant le plus âgé de l'assemblée, j'ai l'honneur de présider la 1^{ère} séance du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération jusqu'à l'élection du Président de la nouvelle Agglomération conformément à l'article L5211-9 du CGCT.

Je vais procéder à l'appel nominal des conseillers communautaires de Vienne Condrieu Agglomération.

Le conseil communautaire est au complet, le quorum est atteint.

J'ai donc le plaisir de déclarer la 1ère séance du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération ouverte.

Monsieur Bernard LINAGE est désigné secrétaire de séance.

1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Installation du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération

André MASSE : "Le 1er point évoqué à l'ordre du jour est l'installation du nouveau conseil communautaire.

Suite à l'arrêté interpréfectoral du 17 novembre 2017 qui a prononcé la fusion au 1er janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu avec intégration de la commune de Meyssiez, le nombre de conseillers membres du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a été fixé à 51 conseillers communautaires.

Plusieurs communes membres ont dû réélire leurs conseillers municipaux.

Pour les communes de plus de 1000 habitants dont le nombre de sièges de conseillers communautaires a été réduit (Ampuis, Echalas, Loire-sur-Rhône, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Sainte-Colombe, Estrablin, Vienne et Condrieu) une nouvelle élection a été organisée au sein de leur conseil municipal pour élire leur(s) conseiller(s) communautaire(s).

Pour les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires ont été désignés par l'effet automatique de l'ordre du tableau adopté lors de la séance d'installation du conseil municipal.

Chaque commune concernée par de nouvelles élections a communiqué le tableau de résultats.

Pour les autres communes membres dont le nombre de sièges au conseil communautaire n'a pas été modifié, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant.

Pour rappel, les communes qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire disposent d'un suppléant.

Le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération étant aujourd'hui au complet et après convocation dans les formes réglementaires, il convient de prendre acte de l'installation du conseil communautaire."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré

PREND ACTE de la composition du conseil communautaire :

| | | | | |
|--------------------------|------------------|-----------------|-------------------|---------------------|
| AMPUIS | Titulaire | Monsieur | BANCHET | Gerard |
| | <i>Suppléant</i> | <i>Monsieur</i> | <i>BONNEFOUX</i> | <i>Richard</i> |
| CHASSE SUR RHONE | Titulaire | Monsieur | BOSIO | Claude |
| | Titulaire | Madame | PRIVAS | Herminia |
| | Titulaire | Monsieur | BOUVIER | Christophe |
| CHONAS L'AMBALLAN | Titulaire | Madame | GIRARDON-TOURNIER | Lucette |
| | <i>Suppléant</i> | <i>Monsieur</i> | <i>PLASSON</i> | <i>Jean-Jacques</i> |
| CHUZELLES | Titulaire | Madame | MOREL | Marielle |
| | <i>Suppléant</i> | <i>Monsieur</i> | <i>GRANADOS</i> | <i>Alain</i> |
| CONDRIEU | Titulaire | Madame | COROMPT | Thérèse |
| | Titulaire | Monsieur | CATELON | Bernard |
| ECHALAS | Titulaire | Madame | JURY | Christiane |
| | <i>Suppléant</i> | <i>Monsieur</i> | <i>FURST</i> | <i>Fernand</i> |
| ESTRABLIN | Titulaire | Monsieur | LAIGNEL | Sylvain |
| | <i>Suppléant</i> | <i>Madame</i> | <i>PONCE</i> | <i>Michèle</i> |
| EYZIN PINET | Titulaire | Monsieur | JANIN | Christian |
| | <i>Suppléant</i> | <i>Madame</i> | <i>SOUCHON</i> | Catherine |
| JARDIN | Titulaire | Monsieur | QUINTARD | Thierry |
| | <i>Suppléant</i> | <i>Madame</i> | <i>ZIBOURA</i> | <i>Evelyne</i> |

| | | | | |
|-------------------------------|------------------|-----------------|------------------|--------------------|
| LES COTES D'AREY | Titulaire | Monsieur | THOMMES | Michel |
| | <i>Suppléant</i> | <i>Madame</i> | <i>MENTION</i> | <i>Christèle</i> |
| | | | | |
| LES HAIES | Titulaire | Madame | LEMAITRE | Laurence |
| | <i>Suppléant</i> | <i>Monsieur</i> | <i>BONNEL</i> | <i>Claude</i> |
| | | | | |
| LOIRE SUR RHONE | Titulaire | Monsieur | MARTINET | Guy |
| | <i>Suppléant</i> | <i>Monsieur</i> | <i>DOUARD</i> | <i>Michel</i> |
| | | | | |
| LONGES | Titulaire | Monsieur | BRUYAS | Lucien |
| | <i>Suppléant</i> | <i>Monsieur</i> | <i>TESTE</i> | <i>Didier</i> |
| | | | | |
| LUZINAY | Titulaire | Monsieur | CHARLES | Christophe |
| | <i>Suppléant</i> | <i>Madame</i> | <i>PELLEGGRI</i> | <i>Anne</i> |
| | | | | |
| MEYSSIEZ | Titulaire | Monsieur | PLANTIER | Stéphane |
| | <i>Suppléant</i> | <i>Monsieur</i> | <i>BOUVIER</i> | <i>Jean-Pierre</i> |
| | | | | |
| MOIDIEU DETOURBE | Titulaire | Monsieur | LAMBERT | Gérard |
| | <i>Suppléant</i> | <i>Madame</i> | <i>GUIBOURET</i> | <i>Sophie</i> |
| | | | | |
| PONT-EVEQUE | Titulaire | Madame | FAITA | Martine |
| | Titulaire | Monsieur | THOMASSY | Jean-André |
| | Titulaire | Monsieur | PASINI | René |
| | | | | |
| REVENTIN-VAUGRIS | Titulaire | Madame | VIDOR | Blandine |
| | <i>Suppléant</i> | <i>Monsieur</i> | <i>GASPARINI</i> | <i>Roland</i> |
| | | | | |
| SAINT CYR SUR LE RHONE | Titulaire | Madame | PERROT-BERTON | Claudine |
| | <i>Suppléant</i> | <i>Monsieur</i> | <i>VAUDAINÉ</i> | <i>Gilbert</i> |

| | | | | |
|-----------------------------|------------------|-----------------|----------------|---------------|
| | | | | |
| SAINT ROMAIN EN GIER | Titulaire | Madame | OSTOJIC | Virginie |
| | <i>Suppléant</i> | <i>Monsieur</i> | <i>REZE</i> | <i>Julien</i> |
| | | | | |
| SAINTE COLOMBE | Titulaire | Monsieur | MASSE | André |
| | <i>Suppléant</i> | <i>Monsieur</i> | <i>FOURDAN</i> | <i>Jean</i> |

| | | | | |
|-------------------------------|------------------|-----------------|-------------------|-----------------|
| SAINT ROMAIN EN GAL | Titulaire | Madame | JAUD-SONNERAT | Marie-Pierre |
| | <i>Suppléant</i> | <i>Monsieur</i> | <i>GERBAUD</i> | <i>Alain</i> |
| | | | | |
| SAINT SORLIN DE VIENNE | Titulaire | Monsieur | POLO | Isidore |
| | <i>Suppléant</i> | <i>Madame</i> | <i>DELPHIS</i> | <i>Marcelle</i> |
| SEPTEME | Titulaire | Monsieur | CLERC | Alain |
| | <i>Suppléant</i> | <i>Madame</i> | <i>DESROCHES</i> | <i>Patricia</i> |
| | | | | |
| SERPAIZE | Titulaire | Monsieur | KECHICHIAN | Max |
| | <i>Suppléant</i> | <i>Madame</i> | <i>CRIVELLI</i> | <i>Janine</i> |
| | | | | |
| SEYSSUEL | Titulaire | Monsieur | BELMONTE | Frédéric |
| | <i>Suppléant</i> | <i>Madame</i> | <i>NOVOTNY</i> | <i>Virginie</i> |
| TREVES | Titulaire | Madame | GUICHARD | Annick |
| | <i>Suppléant</i> | <i>Monsieur</i> | <i>CHARMET</i> | <i>Michel</i> |
| | | | | |
| TUPINS ET SEMONS | Titulaire | Monsieur | GERIN | Pascal |
| | <i>Suppléant</i> | <i>Monsieur</i> | <i>DAUBREE</i> | <i>Martin</i> |
| | | | | |
| VIENNE | Titulaire | Monsieur | KOVACS | Thierry |
| | Titulaire | Madame | CEDRIN | Michèle |
| | Titulaire | Madame | CONESA | Maria Carmen |
| | Titulaire | Monsieur | PARAIRE | Daniel |
| | Titulaire | Madame | SILVESTRE | Maryline |
| | Titulaire | Monsieur | CURTAUD | Patrick |
| | Titulaire | Madame | DERUAZ-PEPIN | Alexandra |
| | Titulaire | Monsieur | BELMONTE | Manuel |
| | Titulaire | Madame | DUTRON | Annie |
| | Titulaire | Monsieur | CURTAUD | Jean-Yves |
| | Titulaire | Monsieur | CHAUMARTIN | Pascal |
| | Titulaire | Madame | DESESTRET-FOURNET | Michèle |
| | Titulaire | Monsieur | LINAGE | Bernard |

| | | | | |
|---------------------------|------------------|---------------|--------------------|-----------------|
| | Titulaire | Monsieur | THOIZET | Jacques |
| | Titulaire | Madame | EL BOUKILI-MALLEIN | Claire |
| | Titulaire | Monsieur | MERLE | Jean-François |
| | Titulaire | Monsieur | RUBAGOTTI | Adrien |
| VILLETTE DE VIENNE | Titulaire | Monsieur | LOUIS | Bernard |
| | <i>Suppléant</i> | <i>Madame</i> | <i>COUCHOUD</i> | <i>Virginie</i> |

2. ADMINISTRATION GENERALE – Election du Président

André MASSE : "Nous allons donc pouvoir procéder à l'élection du Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Je vais vous lire les articles réglementaires qui régissent l'élection du président :

« Par transposition des règles applicables aux maires et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-7 et L 5211-2, le Président de Vienne Condrieu Agglomération est élu au sein du conseil communautaire au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

L'article L 2122-7 stipule que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Je vous propose que nous désignons deux scrutateurs pour cette élection. Qui est candidat ?

Madame Marielle MOREL et Madame Annick GUICHARD sont désignées scrutateurs.

Je vais inviter maintenant les conseillers communautaires à nous faire part de leur candidature sans discours politique préalable conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat du 9 décembre 1998 qui s'est appliquée à l'élection du Président de la Région Rhône-Alpes.

Quels sont le ou les candidats ?

- Monsieur Claude BOSIO propose sa candidature pour occuper cette fonction
- Monsieur Thierry KOVACS propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Nous allons procéder à l'élection du Président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret, vous trouverez sur vos tables des bulletins de vote vierges.

La feuille d'émargement et l'urne vont se déplacer dans la salle pour procéder au vote."

Monsieur BOSIO : "Pour la démocratie, et comme nous sommes tous assis les uns à côté des autres, ça serait quand même mieux que chacun passe dans l'isoloir."

René PASINI : "J'ai une demande d'intervention très courte, juste avant l'élection du Président de la nouvelle communauté. Je prends acte de ce que vous venez de dire sur la jurisprudence qui dit effectivement qu'il n'y a pas de débat de politique générale en gros au sein de la communauté qui vient de se constituer. N'empêche qu'on peut quand même donner son état d'âme et qu'on peut expliquer aussi qu'il y a des possibilités en dehors de notre propre instance. Et d'ailleurs je crois qu'un de nos candidats à diffuser de l'information.

Il est normal qu'au niveau politique générale, les élus qui se prononceront dans cette enceinte soient quand même au courant de la politique générale qui sera suivie par l'un ou l'autre des candidats. Cela pouvait se faire effectivement. Pas au sein de notre conseil vu la jurisprudence, mais ça pouvait se faire par d'autres façons. Donc je me permets simplement de m'étonner parce qu'il y a des règles de fonctionnement dont on peut discuter, dont on peut demander des modifications. Il y a des équilibres à mettre en place et il aurait été bon que de la part des candidats qui se présentent on ait pu avoir un échange. Alors certes, respectons la jurisprudence, pas au sein de cette enceinte mais en amont de la procédure. Merci".

André MASSE : "C'est ma décision en tant que Président de séance de respecter cette procédure de non prise de parole des candidats préalablement au scrutin afin de respecter l'égalité de traitement entre les candidats (égalité de temps de parole) et afin qu'aucun candidat n'ait le dernier mot. Je considère qu'au cours des dernières semaines, les candidats qui ont expliqué et défendu leur candidature ont largement eu l'occasion de le faire. Je propose donc de se conformer à cette jurisprudence et de passer au vote.

Un débat s'engage au sein de l'assemblée sur la méthode à adopter pour le passage à l'isoloir. Au terme de cet échange, il est convenu que chaque conseiller communautaire effectue son vote après passage à l'isoloir à l'appel de son nom.

Les élus sont donc appelés par ordre alphabétique pour se rendre à l'isoloir et procéder au vote.

Le scrutin est clos et il est procédé au dépouillement par les scrutateurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du Président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS : 51

BULLETINS BLANCS OU NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 51

MAJORITE ABSOLUE : 26

Monsieur Claude BOSIO a obtenu : 13 voix.

Monsieur Thierry KOVACS a obtenu : 38 voix

Monsieur Thierry KOVACS est élu Président de Vienne Condrieu Agglomération et est immédiatement installé.

Le Président de séance proclame les résultats de l'élection et félicite le Président nouvellement élu auquel il cède sa place.

Thierry KOVACS : "Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, je tiens tout d'abord à vous remercier infiniment pour la confiance que vous venez de m'accorder et pour la volonté qui est la vôtre de me voir conduire, avec vous, pour ces prochaines années, les destinées de notre territoire.

Un territoire auquel je crois, un territoire qui possède de nombreux atouts. Un territoire qui bénéficie d'une situation géographique privilégiée, aux portes de la métropole lyonnaise. Un territoire situé sur des axes de communication majeurs, qu'ils soient routiers, autoroutiers, ferroviaires ou fluviaux. Un territoire cohérent et en adéquation avec les habitudes de vie de ses habitants. Un territoire équilibré et diversifié entre l'urbain et le rural, entre ses collines et ses vallées. Un territoire dynamique avec des fleurons de l'industrie et de l'économie et une agriculture forte de plusieurs AOP. Un territoire qui a une histoire. Un territoire aux multiples richesses patrimoniales et gastronomiques. Un territoire administré par des élus engagés pour son développement et le bien-être de ses habitants. Des élus qui ont souhaité se rassembler pour son avenir à travers la création de Vienne Condrieu Agglomération.

Cette nouvelle communauté d'agglomération sera ce que nous, élus, déciderons ensemble qu'elle soit. Elle ne sera pas un objet administratif abstrait coupé de toute réalité. Elle ne sera pas une couche inutile du millefeuille territorial.

Elle sera un lieu d'échange. Elle sera le lieu de la mise en commun d'un certain nombre de nos moyens pour la gestion partagée de certains services publics. Elle sera le lieu de la construction d'un projet de territoire. Elle sera le lieu pour mener collectivement des projets de développement de notre bassin de vie.

En tant que Président, je serai le défenseur du territoire dans sa globalité comme dans sa diversité. Je veillerai à respecter les intérêts de chacune de ses communes membres, comme je l'ai fait ces dernières années. Je serai le garant de l'équité : des petites communes comme des grandes, des communes urbaines comme des communes rurales, des communes des vallées comme celles des hauteurs, des communes de la Rive gauche comme celles de la rive droite. Qu'elles aient 600 ou 30 000 habitants, les 30 communes de Vienne Condrieu Agglomération seront toutes représentées au bureau communautaire. Ce n'est pas une obligation, c'est bien une volonté. C'est surtout la garantie que chaque commune puisse s'exprimer et trouver sa place dans l'agglomération. Les commissions thématiques, qui sont notamment chargées de préparer les décisions du bureau, seront quant à elles ouvertes à l'ensemble des 568 élus municipaux du territoire.

Nous ouvrons aujourd'hui une nouvelle page de la coopération territoriale. Le travail qui nous attend est important, nous en sommes tous conscients. Il est aussi exaltant et motivant.

Ensemble, nous devons définir la politique de cette nouvelle Agglomération.

Un nouveau projet d'agglomération est à écrire. Nous le ferons ensemble. De nouveaux schémas ou documents stratégiques qui en découlent seront à actualiser à l'échelle des 30 communes dans tous les domaines de compétences de l'agglomération comme la petite enfance, l'habitat, le tourisme, la mobilité, l'environnement, l'accessibilité, l'insertion, les équipements sportifs, l'aménagement ou le développement économique. Là encore, nous le ferons ensemble.

Mais je peux d'ores et déjà vous dire que Vienne Condrieu Agglomération sera une Agglo au service des habitants, du territoire et de ses communes membres.

En tant que Président, je serai particulièrement vigilant quant à l'utilisation des ressources de la collectivité. Je veillerai à contenir les dépenses de fonctionnement et à assurer un haut niveau d'investissement à la collectivité, en particulier pour favoriser tous les projets susceptibles de créer des richesses nouvelles pour le territoire. Ainsi, je serai particulièrement attentif à ce que Vienne Condrieu Agglomération œuvre pour le développement économique du territoire, pour l'amélioration de son accessibilité et pour le renforcement de son attractivité.

Je veillerai aussi à améliorer la qualité de vie des habitants et à conforter les services qui leurs sont rendus.

Enfin, parce que je suis convaincu que nous avons localement notre rôle à jouer face aux dérèglements climatiques, je veux que Vienne Condrieu Agglomération soit une collectivité exemplaire en matière de protection de notre environnement, de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables.

Mes chers collègues, je tiens une nouvelle fois à vous remercier pour la confiance que vous venez de me témoigner. Je sais pouvoir compter sur vous comme vous savez que vous pouvez compter sur moi. Je sais aussi que je peux compter sur des services communautaires compétents, disponibles, réactifs et engagés au service du territoire. Je tiens à les remercier devant vous ce soir.

Je suis certain qu'ensemble nous ferons le nécessaire pour l'intérêt de notre territoire comme celui de l'ensemble de ses habitants.

Je vous remercie.

Je vous propose de continuer l'ordre du jour, à moins qu'il n'y ait des demandes de parole ? Il n'y en a pas ? Donc je vous propose de passer à la délibération n°3."

3. ADMINISTRATION GENERALE – Formation du Bureau – Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau

Thierry KOVACS : "Selon l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le bureau d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents.

En conformité de cette règle, le nombre de Vice-présidents applicable à Vienne Condrieu Agglomération serait de 11 Vice-présidents.

Par dérogation, le nombre de Vice-présidents peut être porté jusqu'à 30% de l'effectif global du conseil communautaire à la majorité des 2/3 des membres du conseil. Ainsi, le nombre de Vice-présidents peut être porté à 15 maximums pour Vienne Condrieu Agglomération.

Ainsi, je vais vous proposer de fixer la composition du bureau de Vienne Condrieu Agglomération comme suit :

- Le Président
- 15 Vice-présidents
- 16 autres membres du bureau

Je mets donc cette délibération aux voix en vous rappelant que pour que nous passions à 15 Vice-Présidents, il faut qu'il y ait 2/3 des membres du conseil qui vote favorablement pour cette dérogation.

Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? 1 opposition (Laurence LEMAITRE).

Est-ce qu'il y a des abstentions ? 6 abstentions (Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Jacques THOIZET, Jean-François MERLE, Christophe BOUVIER, René PASINI et Adrien RUBAGOTTI) et qui est pour ? Les autres conseillers présents.

Elle est donc adoptée. Merci

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (1 voix contre : Laurence LEMAITRE, 6 abstentions : Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Jacques THOIZET, Jean-François MERLE, Christophe BOUVIER, René PASINI et Adrien RUBAGOTTI) :

FIXE la composition du bureau de Vienne Condrieu Agglomération comme suit :

- Le Président
- 15 Vice-présidents
- 16 autres membres du bureau

Thierry KOVACS : "Nous pouvons passer à l'élection des Vice-Présidents. Après entretien avec l'ensemble des maires du territoire, je vais vous faire part de mes propositions. Comme vous l'aurez compris, j'ai veillé à ce qu'il y ait un représentant au moins par commune membre du bureau. J'en ai pris l'engagement, chaque commune siègera au bureau. Bien évidemment, d'autres candidatures que celles que je vais vous proposer sont possibles.

Je vais alors vous demander si vous souhaitez passer par l'isoloir comme nous l'avons fait pour le Président. J'attire juste votre attention sur un point : nous avons mis environ entre 20 minutes et une demi-heure pour la première opération de vote. Si nous mettons le même temps pour l'élection des Vice-présidents, nous en avons environ pour 8 heures. Concernant les 16 autres membres du bureau, il est possible de faire un scrutin uninominal groupé. Mais si un seul d'entre vous s'opposait au vote uninominal groupé, nous devrions procéder à un vote uninominal non groupé, c'est-à-dire 16 votes supplémentaires."

4. ADMINISTRATION GENERALE – Election du 1er Vice-Président

Thierry KOVACS : "Nous célébrons la fusion entre deux intercommunalités et l'adhésion de la commune de Meysiez qui quitte une autre intercommunalité Bièvre Isère. Il me paraît donc normal que la première Vice-présidence revienne à un élu de l'ancienne communauté de communes de la Région de Condrieu. La proposition que je vous fait est celle qui émane d'une discussion entre les maires de la CCRC. Je vous propose donc Madame Virginie OSTOJIC comme 1^{ère} Vice-Présidente qui aura pour délégation les transports. Je sais que c'est un sujet qui intéresse particulièrement la rive droite et la rive gauche aussi.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non

S'il n'y a pas d'autres candidats, est-ce qu'il y a une demande de passage à l'isoloir ? Non

Donc c'est l'urne qui va circuler."

Les élus, appelés par ordre alphabétique, déposent leur bulletin dans l'urne et signent la feuille d'émargement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du 1^{er} Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS : 51
BULLETINS BLANCS OU NULS : 12
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 39
MAJORITE ABSOLUE : 20

Madame Virginie OSTOJIC a obtenu : 39 voix

PROCLAME, Madame Virginie OSTOJIC 1^{ère} Vice-présidente de Vienne Condrieu Agglomération et la déclare immédiatement installée.

5. ADMINISTRATION GENERALE – Election du 2ème Vice-Président

Thierry KOVACS : "Je vous propose la candidature d'Isidore POLO qui aura en charge l'environnement, le climat, l'air et l'énergie.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?" Non

Les élus, appelés par ordre alphabétique, déposent leur bulletin dans l'urne et signent la feuille d'émargement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du 2ème Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS : 51
BULLETINS BLANCS OU NULS : 8
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 43
MAJORITE ABSOLUE : 22

Monsieur Isidore POLO a obtenu : 43 voix

PROCLAME, Monsieur Isidore POLO 2ème Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération et le déclare immédiatement installé.

6. ADMINISTRATION GENERALE – Election du 3ème Vice-Président

Thierry KOVACS : "Je vous propose la candidature de Martine FAÏTA qui aura en charge le développement économique."

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?" Non

Les élus, appelés par ordre alphabétique, déposent leur bulletin dans l'urne et signent la feuille d'émargement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du 3ème Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS : 51
BULLETINS BLANCS OU NULS : 7
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 44
MAJORITE ABSOLUE : 23

Madame Martine FAÏTA a obtenu : 44 voix

PROCLAME, Madame Martine FAÏTA 3ème Vice-présidente de Vienne Condrieu Agglomération et la déclare immédiatement installée.

7. ADMINISTRATION GENERALE – Election du 4ème Vice-Président

Thierry KOVACS : "Je vous propose la candidature de Gérard BANCHET qui aura en charge l'administration générale et le personnel.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?" Non

Les élus, appelés par ordre alphabétique, déposent leur bulletin dans l'urne et signent la feuille d'émargement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du 4ème Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS : 51
BULLETINS BLANCS OU NULS : 7
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 44
MAJORITE ABSOLUE : 23

Monsieur Gérard BANCHET a obtenu : 44 voix

PROCLAME, Monsieur Gérard BANCHET 4ème Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération et le déclare immédiatement installé.

Monsieur Max KECHICHIAN et Madame Marie-Pierre JAUD SONNERAT sont désignés scrutateurs en remplacement de Madame Marielle MOREL et Madame Annick GUICHARD.

8. ADMINISTRATION GENERALE – Election du 5ème Vice-Président

Thierry KOVACS : "Je vous propose la candidature de Marielle MOREL qui aura en charge l'aménagement du territoire."

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?" Non

Les élus, appelés par ordre alphabétique, déposent leur bulletin dans l'urne et signent la feuille d'émargement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du 5ème Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS : 51
BULLETINS BLANCS OU NULS : 7

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 44
MAJORITE ABSOLUE : 23
Madame Marielle MOREL a obtenu : 44 voix

PROCLAME, Mme Marielle MOREL 5ème Vice-présidente de Vienne Condrieu Agglomération et la déclare immédiatement installée.

9. ADMINISTRATION GENERALE – Election du 6ème Vice-Président

Thierry KOVACS : "Je vous propose la candidature de Sylvain LAIGNEL qui aura en charge l'emploi, l'insertion et la réussite éducative.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?" Non

Les élus, appelés par ordre alphabétique, déposent leur bulletin dans l'urne et signent la feuille d'émargement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du 6ème Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS : 51
BULLETINS BLANCS OU NULS : 9
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 42
MAJORITE ABSOLUE : 22

Monsieur Sylvain LAIGNEL a obtenu : 42 voix

10. ADMINISTRATION GENERALE – Election du 7ème Vice-Président

Thierry KOVACS : "Je vous propose la candidature de Christiane JURY qui aura en charge la commande publique.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?" Non

Les élus, appelés par ordre alphabétique, déposent leur bulletin dans l'urne et signent la feuille d'émargement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du 7ème Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS : 51
BULLETINS BLANCS OU NULS : 10
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 41
MAJORITE ABSOLUE : 21

Madame Christiane JURY a obtenu : 41 voix

PROCLAME, Madame Christiane JURY 7ème Vice-présidente de Vienne Condrieu Agglomération et la déclare immédiatement installée.

11. ADMINISTRATION GENERALE – Election du 8ème Vice-Président

Thierry KOVACS : "Je vous propose la candidature d'André MASSE qui aura en charge les finances.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?" Non

Les élus, appelés par ordre alphabétique, déposent leur bulletin dans l'urne et signent la feuille d'émargement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du 8ème Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS : 51

BULLETINS BLANCS OU NULS : 12

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 39

MAJORITE ABSOLUE : 20

Monsieur André MASSE a obtenu : 39 voix

PROCLAME, Monsieur André MASSE 8ème Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération et le déclare immédiatement installé.

12. ADMINISTRATION GENERALE – Election du 9ème Vice-Président

Thierry KOVACS : "Je vous propose la candidature de Lucette GIRARDON-TOURNIER qui aura en charge la petite enfance.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?" Non

Les élus, appelés par ordre alphabétique, déposent leur bulletin dans l'urne et signent la feuille d'émargement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du 9ème Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS : 51

BULLETINS BLANCS OU NULS : 8

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 43

MAJORITE ABSOLUE : 22

Madame Lucette GIRARDON-TOURNIER a obtenu : 43 voix

PROCLAME, Madame Lucette GIRARDON-TOURNIER 9ème Vice-présidente de Vienne Condrieu Agglomération et la déclare immédiatement installée.

13. ADMINISTRATION GENERALE – Election du 10ème Vice-Président

Thierry KOVACS : "Je vous propose la candidature d'Alain CLERC qui aura en charge l'assainissement.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?" Non

Les élus, appelés par ordre alphabétique, déposent leur bulletin dans l'urne et signent la feuille d'émargement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du 10ème Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :
Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS : 51
BULLETINS BLANCS OU NULS : 7
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 44
MAJORITE ABSOLUE : 23

Monsieur Alain CLERC. a obtenu : 44 voix

PROCLAME, Monsieur Alain CLERC 10ème Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération et le déclare immédiatement installé.

14. ADMINISTRATION GENERALE – Election du 11ème Vice-Président

Thierry KOVACS : "Je vous propose la candidature de Thérèse COROMPT qui aura en charge la politique sociale de l'habitat, la jeunesse, la santé et la téléalarme.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?" Non

Les élus, appelés par ordre alphabétique, déposent leur bulletin dans l'urne et signent la feuille d'émargement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du 11ème Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :
Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS : 51
BULLETINS BLANCS OU NULS : 9
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 42
MAJORITE ABSOLUE : 22

Madame Thérèse COROMPT a obtenu : 42 voix

PROCLAME, Madame Thérèse COROMPT 11ème Vice-présidente de Vienne Condrieu Agglomération et la déclare immédiatement installée.

15. ADMINISTRATION GENERALE – Election du 12^{ème} Vice-Président

Thierry KOVACS : "Je vous propose la candidature de Guy MARTINET qui aura en charge le haut débit et les grandes infrastructures.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Oui Bernard CATELON.

Donc vous avez deux candidats, Guy MARTINET et Bernard CATELON."

Les élus, appelés par ordre alphabétique, déposent leur bulletin dans l'urne et signent la feuille d'émargement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du 12ème Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS : 51

BULLETINS BLANCS OU NULS : 6

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 45

MAJORITE ABSOLUE : 23

Monsieur Guy MARTINET a obtenu : 35 voix

Monsieur Bernard CATELON a obtenu : 10 voix

PROCLAME, Monsieur Guy MARTINET 12ème Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération et le déclare immédiatement installé.

Monsieur Stephane PLANTIER et Madame Claudine PERROT-BERTON sont désignés scrutateurs en remplacement de Madame Marie-Pierre JAUD SONNERAT et Monsieur Max KECHICHIAN.

16. ADMINISTRATION GENERALE – Election du 13^{ème} Vice-Président

Thierry KOVACS : "Je vous propose la candidature de Marie-Pierre JAUD-SONNERAT qui aura en charge le tourisme.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?" Non

Les élus, appelés par ordre alphabétique, déposent leur bulletin dans l'urne et signent la feuille d'émargement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du 13ème Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS : 51

BULLETINS BLANCS OU NULS : 6

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 45

MAJORITE ABSOLUE : 23

Madame Marie-Pierre JAUD-SONNERAT a obtenu :45 voix

PROCLAME, Madame Marie-Pierre JAUD-SONNERAT 13ème Vice-présidente de Vienne Condrieu Agglomération et la déclare immédiatement installée.

17. ADMINISTRATION GENERALE – Election du 14^{ème} Vice-Président

Thierry KOVACS : "Je vous propose la candidature de Frédéric BELMONTE qui aura en charge l'agriculture.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?" Non

Les élus, appelés par ordre alphabétique, déposent leur bulletin dans l'urne et signent la feuille d'émargement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du 14ème Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS : 51

BULLETINS BLANCS OU NULS : 9

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 42

MAJORITE ABSOLUE : 22

Monsieur Frédéric BELMONTE a obtenu : 42 voix

PROCLAME, Monsieur Frédéric BELMONTE 14ème Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération et le déclare immédiatement installé.

18. ADMINISTRATION GENERALE – Election du 15^{ème} Vice-Président

Thierry KOVACS : "Je vous propose la candidature de Christian JANIN qui aura en charge la voirie communautaire.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?"

Les élus, appelés par ordre alphabétique, déposent leur bulletin dans l'urne et signent la feuille d'émargement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du 15ème Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS : 51

BULLETINS BLANCS OU NULS : 9

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 42

MAJORITE ABSOLUE : 22

Monsieur Christian JANIN a obtenu : 42 voix

PROCLAME, Monsieur Christian JANIN 15ème Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération et le déclare immédiatement installé.

19. ADMINISTRATION GENERALE – Election des autres membres du bureau

Thierry KOVACS : " Je vous rappelle que nous avons délibéré en début de séance pour fixer leur nombre à 16, le bureau étant composé du Président, de 15 Vice-Présidents et de 16 autres membres du bureau.

Les autres membres du bureau comme les Vice-présidents doivent être successivement élus selon le même mode de scrutin à savoir le scrutin uninominal majoritaire à trois tours et selon les mêmes conditions de quorum que le Président. Toutefois, pour la désignation des autres membres du bureau, la jurisprudence autorise la procédure du vote uninominal groupé sous les conditions suivantes :

- Il doit y avoir l'unanimité des membres présents du conseil pour procéder à l'élection selon le mode groupé c'est-à-dire qu'il faut que personne ne s'y oppose.,
- le scrutin doit être un bulletin secret à l'urne,

- les bulletins de vote doivent comporter de manière imprimée et similaire tous les candidats au poste à pourvoir,
- et le dépouillement du scrutin doit donner au lieu au décompte des voix obtenues individuellement par chaque candidat.

Vous allez donc avoir une liste avec les noms de tous les conseillers communautaires qui se portent candidat. Vous devrez cocher les noms pour lesquels vous souhaitez voter. Tout bulletin qui comportera plus de 16 noms sera considéré comme nul. Les suffrages seront décomptés par nom, ce qui signifie que si un nom n'avait pas la majorité absolue des 26 voix, nous devrions procéder à un second tour pour ce nom. C'est clair pour tout le monde ?

Je vais vous donner lecture de la liste des noms que je vous propose, elle est par ordre alphabétique. Cette liste permet à chaque commune d'avoir à minima un siège au bureau puisque je me suis engagé à ce que chaque commune soit représentée au sein de cette instance.

Bien entendu, d'autres conseillers communautaires pourront se porter candidat. Le bulletin de vote qui vous sera remis comportera tous les noms des candidats.

Alors les 16 autres membres du bureau que je vous propose sont :

- Claude BOSIO
- Lucien BRUYAS
- Christophe CHARLES
- Pascal CHAUMARTIN
- Pascal GERIN
- Annick GUICHARD
- Max KECHICHIAN
- Gérard LAMBERT
- Laurence LEMAÎTRE
- Bernard LINAGE
- Bernard LOUIS
- Claudine PERROT-BERTON
- Stéphane PLANTIER
- Thierry QUINTARD
- Michel THOMMES
- Blandine VIDOR

Certains me feront remarquer qu'il y a deux viennois, en l'occurrence Bernard LINAGE et Pascal CHAUMARTIN. Il ne vous aura pas échappé que Vienne, qui avait jusqu'ici une présidence et une vice-présidence, n'a plus qu'une Présidence. Comme nous avons eu la dissolution d'un certain nombre de syndicats et notamment du Systepur, et en accord d'ailleurs avec un certain nombre d'entre vous, j'ai proposé à ce que nous intégrions dans le bureau Bernard LINAGE qui était président de Systepur et du Syvrom.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas.

Est-ce que l'un d'entre vous s'oppose au vote groupé ? Non. Donc nous pouvons distribuer les bulletins.

Je vous propose qu'une fois que nous aurons voté, nous ferons une suspension de séance qui permettra pour ceux qui le souhaitent de se rafraîchir.

Déroulé du scrutin

Le scrutin est clos nous pouvons procéder au dépouillement. Il est 21h52, ce que je vous propose c'est que nous redemarrions à 22h10 précisément, je vous remercie".

22h10 : Reprise de séance.

Thierry KOVACS : "Monsieur le Directeur Général des Services me fait dire que les PV de l'élection du Président, des Vices-présidents et des autres membres du bureau, dressés en séance, doivent être signés par les différents scrutateurs, le secrétaire de séance, le Président et le doyen d'âge (pour le PV de l'élection du Président). Ce PV devra être envoyé en sous-préfecture demain matin pour que nous puissions fonctionner.

Donc je vous annonce les résultats transmis par les scrutateurs."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des autres membres du bureau de Vienne Condrieu Agglomération par un scrutin uninominal groupé à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

NOMBRE DE BULLETINS : 51
BULLETINS BLANCS OU NULS : 0
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 51
MAJORITE ABSOLUE : 26

Ont obtenu :

| | |
|----------------------------|---------|
| - Claude BOSIO : | 36 voix |
| - Lucien BRUYAS : | 45 voix |
| - Christophe CHARLES : | 45 voix |
| - Pascal CHAUMARTIN : | 46 voix |
| - Pascal GERIN : | 44 voix |
| - Annick GUICHARD : | 44 voix |
| - Max KECHICHIAN : | 44 voix |
| - Gérard LAMBERT : | 45 voix |
| - Laurence LEMAÎTRE : | 45 voix |
| - Bernard LINAGE : | 45 voix |
| - Bernard LOUIS : | 46 voix |
| - Claudine PERROT-BERTON : | 44 voix |
| - Stéphane PLANTIER : | 46 voix |
| - Thierry QUINTARD : | 46 voix |
| - Michel THOMMES : | 46 voix |
| - Blandine VIDOR : | 35 voix |

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus autres membres du bureau :

- Claude BOSIO
- Lucien BRUYAS
- Christophe CHARLES
- Pascal CHAUMARTIN
- Pascal GERIN
- Annick GUICHARD
- Max KECHICHIAN
- Gérard LAMBERT
- Laurence LEMAITRE
- Bernard LINAGE
- Bernard LOUIS
- Claudine PERROT-BERTON
- Stéphane PLANTIER
- Thierry QUINTARD
- Michel THOMMES
- Blandine VIDOR

Thierry KOVACS : " Je vous annonce maintenant les délégations que j'envisage de donner aux conseillers délégués:

Laurence LEMAITRE sera conseillère déléguée aux modes doux déplacements,
Bernard LOUIS sera conseiller délégué à la gestion des déchets,
Christophe CHARLES sera conseiller délégué au développement, à la rénovation de l'habitat et aux gens du voyage,
Pascal CHAUMARTIN sera conseiller délégué au commerce et à l'artisanat,
Claudine PERROT-BERTON sera conseillère déléguée à la communication institutionnelle,

Thierry QUINTARD sera conseiller délégué au handicap et l'accessibilité,
Michel THOMMES sera conseiller délégué aux espaces naturels, la préservation de la bio diversité et la lutte contre l'ambrosie,
Annick GUICHARD sera conseillère déléguée en charge des événements sportifs et culturels d'intérêt communautaire,
Gérard LAMBERT sera conseiller délégué en charge de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, ce qu'on appelle la GEMAPI,
Lucien BRUYAS sera conseiller délégué en charge des circuits courts en agriculture,
Stéphane PLANTIER sera conseiller délégué à l'informatique dans les écoles,
Max KECHICHIAN sera conseiller délégué aux équipements sportifs communautaires,
Pascal GERIN sera conseiller délégué à l'assainissement non collectif,
Bernard LINAGE sera conseiller délégué aux stations d'épuration."

20. ADMINISTRATION GENERALE – Lecture de la charte de l' élu local par le Président

Thierry KOVACS : "Je vous lis la charte de l' élu local" :

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PREND ACTE que le Président a donné lecture de la charte de l' élu local et a remis une copie de celle-ci aux membres du conseil communautaire ainsi que les dispositions de la section 3 du chapitre VI du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Madame Blandine VIDOR : "Je voudrais revenir sur les délégations, je pense que tout le monde a remarqué que Reventin Vaugris n'avait pas de délégation. Est-ce que vous voulez expliquer ou est-ce que c'est moi qui explique pourquoi il n'y a pas de délégation proposée à Reventin Vaugris ?"

Thierry KOVACS : "Vous êtes membre bureau, vous n'avez effectivement, Madame, pas de délégation. On en est toujours au même point. Nous avons un des éléments clé de l'aménagement de notre territoire qui consiste dans la réalisation d'un demi échangeur. Vous vous opposez à cette échangeur. Nous avons eu une discussion dans mon bureau qu'il vous appartient ou non de dévoiler. Il me semblait qu'on allait plutôt vers du mieux. On attendait une déclaration de votre part qui n'a pas eu lieu. On considère que vous êtes toujours farouchement opposée à un des élément qui est inscrit dans le plan de déplacement urbain qui doit libérer notre territoire de l'asphyxie dans lequel il est plongé, que ce soit en rive droite, comme en rive gauche. Vous aurez droit au chapitre au bureau pour prendre avec nous toutes les décisions concernant la politique de cette Agglo. Vous aurez le droit d'exprimer vos points de vue, vous aurez le droit d'apporter un sujet. En revanche, je suis désolé, mais pour avoir une délégation cela nécessite un minima qu'on adhère au projet de Vienne Condrieu Agglomération. La délégation du Président a un élu est un acte fort où l' élu se voit confier la conduite d'une partie du projet d'agglo. Aujourd'hui, vous n'avez donc pas de délégation

et c'est la même raison qui avait fait que vous n'aviez pas de délégation par le passé. Il n'y a rien de changé de ce côté-là."

Madame Blandine VIDOR : "Je voulais vous l'entendre dire devant tout le monde. Et je ne suis pas farouchement opposée au projet comme vous le pensez, ou comme quelque fois la presse le rapporte de façon un peu sournoise parce qu'il n'y a pas d'opposants. Quand vous évoquez le terme "opposants", il faut préciser : à l'implantation qui est proposée pour l'instant. Reventin Vaugris est tout à fait prêt à accueillir sur son territoire cet échangeur qui est tout à fait important. Nous l'avons bien compris comme vous, comme toutes les autres communes pour le développement du territoire et nous ne sommes pas opposés à ce que cette infrastructure se fasse. Seulement il faut pouvoir discuter tranquillement et avec les gens concernés, les partenaires qui ne veulent pas entendre pour l'instant, et se mettre autour de la table. Donc moi, je veux bien faire un pas en avant mais vous n'en faites pas de votre côté donc on est toujours au milieu du guêt malheureusement. Merci pour vos explications."

21. ADMINISTRATION GENERALE – Délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au Président

Thierry KOVACS : "Vous avez vu qu'il y avait un certain nombre de points dont je vous donne lecture."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (5 abstentions : Jacques THOIZET, René PASINI, Jean-François MERLE, Christophe BOUVIER, Claire EL BOUKILI MALLEIN) :

CHARGE le Président, et en son absence la 1^{ère} Vice-Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations ci-après indiquées :

1. Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévues par le budget, aux opérations financières liées à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, aux opérations de réaménagement de dette et de remboursement anticipé et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euro ou en devise,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

2. Passer des contrats d'assurance.
3. Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la Communauté d'Agglomération dont la valeur n'excède pas 4 600 €.
4. Décider et approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération pour une durée n'excédant pas douze ans ainsi que les conditions de location des biens appartenant à la Communauté d'Agglomération.
5. Conclure des conventions de location et de répartition de charges afférentes lorsque la Communauté est locataire d'un tiers pour les besoins de ses compétences.
6. Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
7. Fixer et régler les rémunérations et les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

8. Procéder à la fixation et au paiement d'indemnités, d'un montant maximal de 750 000 €, dues aux tiers ou aux usagers en réparation de dommages subis du fait des activités et services publics de la Communauté d'Agglomération.
9. Intenter au nom de Vienne Condrieu Agglomération les actions en justice nécessaires tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives, ou à la défendre devant les mêmes juridictions dans les actions intentées contre lui dans le cadre de l'exercice des compétences résultant des dispositions de l'arrêté institutif complété.
10. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents et de prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.
11. Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres.
12. Etablir, conclure et signer les documents liés à la déclaration, à l'enregistrement et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement. Décider du choix de la procédure d'expropriation et solliciter l'ouverture des enquêtes réglementaires pour les opérations nécessitant des acquisitions foncières et dont les avant-projets ont été approuvés par le Conseil communautaire.
13. Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable et permis d'aménager).
14. Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté d'Agglomération.
15. Procéder à la passation avec les communes et leurs éventuels facturiers, des conventions réglant les modalités de facturation aux usagers des redevances d'assainissement intercommunales votées par le conseil.
16. Procéder à la passation avec les établissements industriels, des conventions financières et techniques liées à la collecte, au transit et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la récupération des graisses et matières de dépôtages.
17. Décider d'octroyer les garanties d'emprunts sollicitées.
18. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 4 000 000 € sur le budget principal et de 2 000 000 € sur le budget de l'assainissement.
19. Saisir la commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des projets relevant de sa compétence.
20. Conclure des transactions avec des tiers dans le cadre de sinistres, de désordres, de contentieux ou de précontentieux pour des montants n'excédant pas 200 000 €.
21. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

22h30 : Madame Hermine PRIVAS quitte l'assemblée et donne son pouvoir à Monsieur Claude BOSIO.

22. ADMINISTRATION GENERALE – Indemnités de fonctions des élus

Thierry KOVACS : A la suite du renouvellement du conseil communautaire installé ce jour, le conseil communautaire fixe le dispositif des indemnités de fonction allouées au Président, aux Vice-présidents et aux membres du bureau ayant reçu délégation de fonction du Président.

Les articles L 5211-12, L 5216-4 et R 5216-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) déterminent les conditions d'attribution des indemnités de fonction des élus communautaires.

Il est rappelé que ces indemnités de fonction :

- sont fiscalisées
- constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales
- doivent être fixées en pourcentage de la base de référence, montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- sont déterminées en appliquant un pourcentage au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Compte tenu de la strate démographique de Vienne Condrieu Agglomération, les indemnités maximales du Président et des Vice-présidents sont fixées comme suit :

- Président : 110% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 4 278,34 € mensuels brut
- Vice-Président : 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1711,33 € mensuels brut.

Conformément à l'article L 5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, des indemnités peuvent être versées aux conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction du Président dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de limiter l'indemnité du Président et celle des Vice-présidents, permettant ainsi de servir une indemnité aux conseillers autres membres du bureau ayant reçu délégation, en utilisant le solde de l'enveloppe maximale. Il en résulterait les indemnités suivantes :

- Indemnité du Président : 32,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1.260,16 € brut mensuel (valeur janvier 2018)
- Indemnité de chaque Vice-président : 24,37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 947,85 € brut mensuel (valeur janvier 2018)
- Indemnité des autres membres du bureau ayant reçu délégation de fonction : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 544,52 € brut mensuel (valeur janvier 2018).

Sur la base de 15 Vice-présidents et de 14 membres du bureau ayant reçu délégation de fonction, le montant global mensuel des indemnités proposées s'établit à 277.212,85 € brut.

Adrien RUBAGOTTI : "C'est en fait juste une remarque c'est 34,4 ? ou 32,4 ? comme on a les deux ?"

Thierry KOVACS : "C'est 32,4% sur la première page il y a une erreur."

René PASINI : "J'ai bien regardé ce document et au regard des textes notamment le code général des collectivités territoriales, je me suis posé la question suivante : comment se fait-il qu'à ViennAgglo et maintenant à Vienne Condrieu Agglomération, on s'arrête aux autres membres du bureau ayant reçus délégation de fonction ? Parce que dans les textes, sauf erreur de ma part, il est bien dit que les membres des conseils communautaires qui n'ont pas de délégation, peuvent percevoir une somme symbolique dans la limite de 6% de l'enveloppe. Cette procédure est appliquée dans d'autres communautés d'agglomération. Alors ma question est : comment se fait-il qu'on ne l'applique pas? C'est la question que je pose parce que le législateur l'a prévu. Je pense qu'avec l'évolution des textes sur les élections en mars 2014, c'était l'apparition dans les conseils communautaires d'élus de communes qui ne sont pas majoritaires dans leur commune. On est bien d'accord puisque nous avons ici deux communes qui ont trois délégués. Ces trois délégués ne sont pas tous dans la majorité de leur commune. Et il me semble bien que pour éviter ces problèmes là, puisqu'on l'attribuait dans beaucoup de communautés d'agglomération, c'était une forme symbolique de reconnaissance du statut de l'élu communautaire dont vous parliez tout à l'heure. Alors je pose la question : pourquoi n'avez-vous pas décidé de le mettre en pratique, d'autant plus que des élus communautaires qui ne sont pas maire, qui ne sont pas Vice-Président et qui ne sont pas conseillers délégués, il ne doit pas y en avoir beaucoup. C'est simplement une question, je ne pense pas que je sois dans l'erreur."

Thierry KOVACS : "En réalité ce que vous me demandez, c'est que les 51 conseillers communautaires perçoivent une indemnité?"

René PASINI : "Non"

Thierry KOVACS : "C'est pourtant ce que j'ai compris. Vous me dites: "ceux qui ne sont pas Vice-Présidents" et "qui ne sont pas conseillers délégués devraient percevoir". Il faudrait donc que les 51 conseillers communautaires soient rémunérés. Non là-dessus, on ne partage pas votre position. Je considère que les délégations qui sont réelles impliquent un vrai travail. L'élu qui a reçu délégation porte une part du projet de l'agglomération. Cela nécessite du temps, de l'investissement, du travail qui peut conduire certains à se mettre à temps partiel pour assumer ces fonctions. La loi a prévu qu'il y ait une indemnité et donc je considère que c'est aux conseillers délégués et aux Vice-Présidents que doivent être réservées ces indemnités. Mais attribuer une indemnité à tous les conseillers c'est une possibilité, vous avez raison, mais ce n'est pas obligation. Vous pouvez voter contre le choix que je vous propose en disant que vous n'êtes pas d'accord avec cette délibération parce que vous nous proposez que les 51 conseillers communautaires en bénéficient, y compris ceux qui ne viendront qu'une seule fois au conseil communautaire et qui ne siègeront pas aux commissions."

René PASINI : "Il ne faut pas tourner mon propos en dérision"

Thierry KOVACS : "C'est bien cela que vous me demandez!"

René PASINI : "Vous venez de me dire maintenant qu'effectivement c'est dans le texte."

Thierry KOVACS : "La loi prévoit la possibilité ce n'est pas une obligation."

René PASINI : "Ce n'est pas une obligation, mais c'est possible."

Thierry KOVACS : "Bien sûr que c'est une possibilité, mais ce n'est pas la proposition que je vous fait. Les conseillers municipaux ne sont pas tous rémunérés. Il ne me semble pas qu'à Pont Evêque vous touchiez une indemnité?"

René PASINI : "Je n'ai jamais rien touché et je ne demande rien. Rassurez-vous. Mais je demande pourquoi la loi qui est là n'est pas celle que vous appliquez."

Thierry KOVACS : "La loi n'impose pas, c'est la liberté de décision de l'assemblée."

René PASINI : "Ce que je demande c'est simplement : pourquoi vous ne retenez pas cette possibilité que vous offre la loi."

Thierry KOVACS : "Je vous ai répondu."

Alain CLERC : "Oui, juste une petite remarque. Je trouve qu'il y a beaucoup d'écart entre les indemnités des Vice-Présidents et des conseillers délégués. Ce n'est pas les conseillers délégués qui vont demander à augmenter leurs indemnités. C'est presque le double."

Thierry KOVACS : "Nous avons gardé le même rapport entre les indemnités des Vice-présidents et des conseillers délégués qu'auparavant. Deuxièmement, si on compare les indemnités proposées aujourd'hui à celles qui étaient servies précédemment à ViennAgglo, pour le Président c'est une diminution de 1 592 euros par mois, pour les Vice-présidents c'est une diminution de 193 euros par mois et pour les conseillers délégués c'est une diminution de 171 euros par mois."

Alain CLERC : "Je ne sais pas ce qu'en pensent mes collègues."

Thierry KOVACS : "C'est une discussion que j'aurais aimé avoir avant en bureau mais les circonstances particulières n'ont pas permis d'aller jusque là dans le débat. Si vous le souhaitez on peut délibérer sur ce sujet au prochain conseil communautaire mais il faudra accepter de ne pas avoir d'indemnités pour l'instant. Nous pouvons également délibérer aujourd'hui et en reparler en bureau ultérieurement."

– Assentiment général dans l'Assemblée –

Je vous propose donc de délibérer aujourd'hui et votre demande sera mise à l'ordre du jour d'un prochain Bureau.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? 8 oppositions. Des abstentions ? 1 abstention. Des non participation au vote ? Non. Elle est adoptée merci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (8 voix contre : Christophe BOUVIER, Blandine VIDOR, Jacques THOIZET, Claire EL BOUKILI MALLEIN, René PASINI, Adrien RUBAGOTTI, Claude BOSIO + pouvoir Hermine PRIVAS et 1 abstention : Jean-François MERLE)

FIXE en application des règles en vigueur les indemnités dues au Président, aux Vice-présidents et aux autres membres du bureau de Vienne Condrieu Agglomération aux taux suivants :

| Elus | Taux sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique |
|--|--|
| Président | 32,40 % |
| Vice-président | 24,37 % |
| Autre membre du bureau ayant reçu délégation de fonction | 14,00 % |

AUTORISE le versement de ces indemnités dès la date d'entrée en fonction des élus concernés, telle que fixée par arrêté de délégation. Le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point d'indice brut terminal de la fonction publique.

AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget principal 2018 chapitre 65.

23. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi budgétaire de Directeur de cabinet

Thierry KOVACS : "Aux termes de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les autorités territoriales peuvent recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet dans la limite d'un effectif fixé en fonction de la population de la collectivité.

Conformément aux textes réglementaires, il est envisagé de créer un poste de Directeur de cabinet au sein de Vienne Condrieu Agglomération.

Le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales prévoit que le conseil communautaire vote le nombre d'emplois créés et veille à la disponibilité des crédits affectés à la rémunération de ces emplois.

Le Directeur de cabinet ne pourra percevoir une rémunération supérieure à 90% de l'indice terminal de rémunération du fonctionnaire titulaire de l'emploi de direction le plus élevé, majoré le cas échéant d'un montant de primes qui ne peut excéder 90 % du maximum du régime indemnitaire servi à la Communauté d'Agglomération à l'emploi de direction le plus élevé.

La loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique a introduit 2 nouvelles obligations concernant le recrutement des collaborateurs de cabinet :

- l'interdiction pour les autorités territoriales d'employer certains membres de leur famille (conjoint, parents, parents du conjoint, enfants et enfants du conjoint)
- l'obligation d'informer la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique en cas d'emploi d'autres membres de la famille (frère, sœur...).

Ce poste était jusqu'à présent assumé par Thomas Bernard. Avec la fusion, ce poste a pris fin le 31 décembre 2017. Ainsi, si vous m'autorisez à recruter de nouveau Thomas, il convient de créer les conditions d'inscription de ce poste au budget.

Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? 5 oppositions. Des abstentions ? 1 abstention. Elle est adoptée, je vous remercie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (5 voix contre : René PASINI, Jacques THOIZET, Christophe BOUVIER, Jean-François MERLE, Claire EL-BOUKILI-MALLEIN et 1 abstention : Adrien RUBAGOTTI)

AUTORISE le recrutement d'un Directeur de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 et par son décret d'application n°87-1004 du 16 décembre 1987 sur un temps complet,

DECIDE d'inscrire au budget 2018 (chapitre 012, compte 6413) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du Directeur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- Le traitement indiciaire du Directeur de cabinet ne puisse être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de Vienne Condrieu Agglomération occupé par le fonctionnaire en activité à ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité à Vienne Condrieu Agglomération).
- Le montant des indemnités ne puisse être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence) mentionné ci-dessus.

Thierry KOVACS : " Les compte-rendus des conseils communautaires de ViennAgglo et de la CCRC des mois de décembre 2017 vous ont été remis. Nous ne sommes pas habilités à les adopter mais il est proposé de prendre acte de leur communication.

Est-ce qu'il y a des interventions ? S'il n'y en a pas, c'est parfait. Nous avons épuisé l'ordre du jour.

Je veux remercier le public qui est présent. Je veux remercier la presse. Je veux remercier l'ensemble de nos services et les scrutateurs parce qu'on avait prévu de finir beaucoup plus tard. Si nous avons fini à cette heure, c'est que cette séance était bien organisée.

Je veux également vous remercier toutes et tous à nouveau de la confiance de vous m'avez fait et de la façon dont se sont tenus nos débats. Cela présage de la façon dont nous conduirons nos débats encore dans les mois et les années à venir.

Il me reste à vous donner un rendez-vous, le 11 janvier, pour le prochain conseil communautaire. Cette séance sera elle aussi un peu longue parce que nous aurons à désigner les représentants dans les structures extérieures (Office de Tourisme, Jazz à Vienne, SCOT...), à traiter du budget 2018, des finances, de la fiscalité. Pour les désignations des représentants, il serait bon qu'il y ait des échanges avant le conseil. A partir de demain, il y a des vœux dans les communes.

Nous avons décidé en bureau que la Communauté d'Agglomération serait présente dans les communes pour une prise de parole. Demain, il s'avère qu'il y a 4 ou 5 séances de vœux. Pour ma part je serai demain à Ampuis et je ne pourrai donc pas être dans une autre commune. Mais je vous promets que pour les années qui viennent, j'essayerais de me rendre aux vœux de chaque commune.

Cela veut dire que pour demain soir, les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} Vice-Présidents sont peut-être réquisitionnés pour représenter Vienne Condrieu Agglomération. Un discours a été préparé afin d'expliquer aux élus des conseils municipaux pourquoi cette fusion est cohérente, pourquoi elle est nécessaire et utile.

Fin de séance à 22h30